

Gabarit de collecte de donnée

Informations sur la violence sexuelle spécifiques à un pays

1) Étapes suivant un incident de violence sexuelle

Prenez autant d'espace que nécessaire pour décrire clairement toutes les options disponibles pour la personne survivante à la suite d'un incident. Cette section doit être remplie de manière aussi détaillée que possible et dans un langage clair en expliquant étape par étape les mesures à prendre dans le contexte national afin que la personne survivante puisse prendre la décision la plus éclairée possible selon sa situation. Une personne survivante de violence sexuelle s'est fait retirer son droit de choisir, en fournissant plusieurs options et en décrivant clairement les étapes à suivre cela leur permettra de faire des choix éclairés en leur propre nom et regagner le sens d'autonomie perdu.

Vous pouvez vous référer au [Fiches de conseils pour les survivant.e.s](#) (p.3) pour détailler les étapes à suivre et les options qui existent dans votre pays suivant un incident de violence sexuelle afin de permettre aux survivant.e.s d'obtenir le soutien pratique et émotionnel dont ils/ elles pourraient avoir besoin.

ÉTAPE	QUOI ? OÙ ? COMMENT ?	DÉPENDANCE (si certaines étapes sont obligatoires à d'autres)
1	<p>Votre sécurité est une priorité. Demandez-vous si vous êtes ou non dans un endroit sûr. Si vous ne vous sentez pas en sécurité, il est important de demander de l'aide à quelqu'un en qui vous avez confiance à Carrefour. Vous n'êtes pas obligé de vivre cela seul.e. L'ensemble du personnel de Carrefour a reçu une formation de base pour vous aider à recevoir le soutien dont vous avez besoin.</p>	
2	<p>Contactez la ligne nationale pour les agressions sexuelles via l'Association des juristes sénégalaises (AJS). L'AJS et le centre Guindi mettent en service un numéro vert pour les victimes de violences.</p> <p>Appelez gratuitement le 800 805 805 pour une assistante juridique ou le 116 pour l'accompagnement et la protection des enfants.</p>	
3	<p>La victime peut porter plainte auprès de n'importe quel service de police ou gendarmerie ou directement auprès du parquet du procureur de la République ou du délégué du procureur.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> Chercher un certificat médical et une prise en charge médicale globale (le certificat médical est gratuit dans les centres de santé publics et payant dans les structures privées (10 mille francs en moyenne)) <p>Pour préserver les différents indices, la victime doit éviter de se changer ou de se laver. Il est très important de savoir que la victime n'a que 24 heures à 48 heures après l'agression pour faire établir le certificat médical. Passé ce délai, les traces visibles du viol s'estompent.</p> <p>Ceci étant, l'AJS offre également de l'accompagnement pour le faire avec la personne survivante et ce, gratuitement.</p>	
4	<p>La prise en charge de la victime de viol doit inclure pour être globale :</p> <ul style="list-style-type: none"> les soins physiques et psychologiques, la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition pour la prévention de l'infection par le VIH, le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), la collecte des preuves résultant de l'examen médico-légal, le conseil et le suivi. <p>Appeler le numéro vert (gratuit) de l'AJS : 800 805 805</p>	

2) Services Médicaux

Veillez d'abord vous référer au document des [Mesures médicales immédiates en cas de violence sexuelle](#) pour renseigner cette section. Cela vous fournira des informations détaillées sur le soutien médical approprié pour les survivant.e.s.

Dans cette section, veuillez indiquer comment accéder aux médicaments et les coûts associés aux services hospitaliers requis :

Service	Détail (quels tests ou matériel sont disponibles)	Coût
1) Une trousse medico-légale ¹	Tests salivaires, ADN, prélèvements spermes	Sperme 28600 (test ADN 300 000 à Dakar)

¹Une trousse de médico-légale est un ensemble d'articles utilisés par le personnel médical pour recueillir et conserver des preuves physiques à la suite d'une allégation d'agression sexuelle. Cette trousse permet d'uniformiser l'information recueillie et les prélèvements effectués pour obtenir des preuves scientifiques objectives. Celle-ci doit se faire dans les 5 jours suivants l'agression sexuelle. Les prélèvements de la trousse ont

2) Prise de sang	Infections transmissibles sexuellement (ITS), dépistage du VIH	2000 a 12 000 (Kédougou et Dakar)
3) Médicaments	PLAN B (contraceptif d'urgence) : Norlevo ou Stederil ou Noristerat ou Adepal	Entre 3000 et 5 000
	Antibiotiques : Polyginax, Gynomax,	Entre 3000 et 5000 a Dakar
	Post-exposition au VIH	Gratuit (Kédougou et Dakar)
4) Échographie (selon l'étendue des blessures et le type de traumatisme)	Échographie abdominale	Echo abdo : 10 000- 15 000
	Échographie obstétricale/Pelvienne	Echo obst/Pelvienne : 7000F
	Radio	Radio : 5000 à10000

Vous devriez également utiliser cette section pour mettre en évidence des informations importantes telles que:

Quels hôpitaux administrent des trousse médico-légales	Tous les grands hôpitaux de Dakar et des grandes villes administrent des trousse medico-légales.
Ce que l'hôpital fait avec les informations d'une personne survivante une fois que sa déclaration a été faite et que les tests sont terminés	Les données et informations sont quand même gardées et protégées. La personne survivante peut aller chercher conseils auprès des organisations féministes ou autres conseils juridiques pour la suite.
L'âge du consentement/ l'âge de majorité légal dans le pays.	18 ans. L'âge légal du mariage est de 16 ans selon le code Sénégalais de la famille. La majorité légale est de 18 ans.

pour but de trouver des substances biologiques laissées par l'agresseur sexuel sur votre corps ou vos vêtements telles du sperme, de la salive ou du sang <http://calacsrivesud.org/services-aux-victimes/trousse-medico-legale/>

3) Coordonnées des ONG locales de soutien aux personnes survivantes

Nom de l'ONG	Contact	Coordonnées	Services fournis
Association des juristes du Sénégal (AJS)	Cité Sonatel I En face de SAMU Municipale de Grand-Yoff	Tel : +221 33 867 34 39 / +221 33 867 34 45 Fax : 33 823 22 00 BP 2080 Dakar RP	Plaidoyer, accompagnement et conseil juridique, soutien psychologique, protection des femmes victimes de violence,
ASBEF (Association Sénégalaise pour le bien-être familial)	Route du front de terre Dakar	Tel: 33 824 52 72	-Protection et l'amélioration du bien-être familial - Services et information de qualité en santé sexuelle et reproductive - Plaidoyer et programmes innovants
Association Kayam	Petit Mbao Dakar	(+221) 77 774 48 03 contact@kayamsenegal.com	Mettre à la disposition des femmes exposées au risque de la violence conjugale un service d'hébergement gratuit ; Fournir l'assistance médico-psychosociale et juridique nécessaire à la reconstruction physique et psychologique des victimes ; Nouer des partenariats avec des associations et des individus déjà impliqués dans ces questions pour avoir plus d'impact
Maison de justice de Kédougou	Kédougou : Quartier Togoro	77 651 07 25 mamadouyayalo@hotmail.com	Mettre en œuvre des activités relatives au droit, à la régulation des conflits, à la prévention et au traitement de la délinquance, à l'information des justiciables et à l'aide aux victimes de violence Assurer un accueil de la population locale pour lui fournir une information sur ses droits et devoirs

4) Contexte légal et application de la loi

Expliquez clairement ce que signifient les termes suivants dans le contexte juridique du pays en question :

L'âge de consentement / âge de la majorité **18 ans**

Consentement

Le consentement peut se définir comme la volonté d'engager sa personne ou ses biens, ou les deux à la fois. On engage les biens d'autrui lorsqu'on agit en exécution d'un mandat, dit aussi "procuration" délivré par le mandat. Cette manifestation de volonté est dite "expresse", lorsque la volonté de celui qui s'engage se manifeste d'une manière apparente, par exemple par la signature d'un écrit ou par une déclaration faite en public, ou devant témoin, et elle est dite "tacite" quand l'accord de la personne n'est pas manifestée par un écrit.

**Violence domestique /
Violence entre partenaires
intimes**

La violence conjugale est un processus au cours duquel un partenaire utilise la force ou la contrainte pour perpétuer et/ou promouvoir des relations hiérarchisées et de domination. Ces comportements agressifs et violents ont lieu dans le cadre d'une relation de couple (entre deux époux, conjoints ou ex-partenaires) et sont destructeurs quels qu'en soient leur forme et leur mode. Il s'agit de toutes les formes de violences, utilisées par un partenaire ou ex-partenaire à l'encontre de sa femme, dans un but de destruction et de contrôle permanent : violences verbales, psychologiques, économiques, physiques, sexuelles.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel peut être défini comme des avances sexuelles importunes et indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et autre contact verbal ou physique de nature sexuelle qui crée un environnement hostile ou offensant. Il peut être vu également comme une forme de violence contre les femmes (et hommes, qui peuvent également être harcelés sexuellement) et comme un traitement discriminatoire. L'élément clé de la définition est le mot « importun ».

Selon la loi 2020-05 du 10 janvier 2020, le fait d'harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confère ses fonctions sera puni d'un emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende de 1 000 000 à 3 000 0000 de franc

	Lorsque la victime de l'infraction est âgée de moins de seize (16) ans le maximum de la peine d'emprisonnement sera prononcé.
Agression sexuelle	Acte de pénétration sexuelle , de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.
Violence sexuelle	Les violences sexuelles désignent tous actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne.
Viol	Le viol est un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise (art. 320 du Code pénal). Le viol est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans

Sources :

- Inconnu. (2021). *Code Penal Sénégalais*. Repéré à : <https://armedeterre.sec.gouv.sn/sites/default/files/code%20p%C3%A9nal%20s%C3%A9n%C3%A9gal.pdf>
- Journal officiel de la République du Senegal. (2020). *Criminalisation du viol et de la pédophilie*. Repéré à : <https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/12/loi-2020-05-du-10-janvier-2020-criminalisant-les-actes-de-viol-et-de-pedophilie.pdf>